



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P397_2020

Date : 06/11/2020

OBJET : Prestations d'hydrocurage des réseaux d'assainissement (collectif et pluvial urbain) sur réseaux amiantés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a pour compétence la gestion des réseaux d'assainissement collectif et pluvial urbain.

Un appel d'offres ouvert, ayant pour objet la réalisation de prestations d'hydrocurage des réseaux d'assainissement (collectif et pluvial urbain) amiantés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a été lancé le 24 février 2020.

La consultation concerne la relance des prestations dont faisait l'objet le marché K90231, résilié pour motif d'intérêt général en raison d'irrégularités ayant affecté la procédure de passation du marché.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, un avis modificatif, a été publié au BOAMP et au JOUE portant sur la date de remise des offres reportée du 10/04/2020 à 12h00 au 29/05/2020 à 12h00.

L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum annuel et de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible 1 fois, pour une période d'un an soit en 2022.

Au terme de la période de consultation deux candidats ont fait parvenir leurs offres : SUEZ RV OSIS NORD et AUTO BILAN RESEAUX.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre à l'entreprise SUEZ RV OSIS NORD qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-1,

Vu la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 octobre 2020,

Décide

- **De signer**, avec l'entreprise SUEZ RV OSIS NORD, avenue Marcel le Mignot – BP 35 - Gonfreville l'Orcher (76700)
- **De dire** que l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel débute à compter de sa date de notification pour s'achever au 31 décembre 2021 et est ensuite reconductible par période d'un an, 1 fois soit en 2022.
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE